

MARCHE N°

DOCUMENT VALANT

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)

Objet du marché :

Expertise mobilité : assistance à la mise en place d'une organisation et d'une gestion des populations touristiques ainsi qu'à la construction d'un schéma global de déplacements

Mode de passation :

Procédure adaptée - en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

A.E. - C.C.A.P

Article 1 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet l'assistance à la mise en place d'une organisation et d'une gestion des populations touristiques ainsi qu'à la construction d'un schéma global de déplacements.

Numéro du marché :

Date du marché :

Montant TVA incluse du marché

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER - 36 rue Général Ferrié 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE

Article 2 - Contractant :

Contractant :

M/Mme (nom/prénom) :

Représentant la société :

Siège social :

N° SIRET :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de compte à créditer :

Adresse mail :

Après avoir pris connaissance des documents constituant le marché dont le présent acte d'engagement valant CCAP et du cahier des charges de l'étude et des documents qui y sont mentionnés ;

Et après avoir fourni les certificats, attestations et déclarations prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me/nous lie que si son acceptation m'est/nous est opérée dans un délai de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Article 3 - Montant du marché :

Le montant du marché est arrêté à la somme de :

- Tranche FERME € TTC
- Tranche OPTIONNELLE € TTC

Article 4 - Modalités d'exécution du marché :

4.1. Organisation de l'équipe technique :

Le titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du marché, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet qui figure dans son offre.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, la CCMG se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants. Le remplaçant est soumis à l'approbation de la CCMG. Le titulaire procède alors au remplacement immédiat des intervenants (sauf accord dérogoire entre les parties) à compter de la demande ou de la proposition de remplacement. En aucun cas, le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

4.2. Obligations du titulaire :

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

La CCMG s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents, les connaissances antérieures et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du présent marché.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Le titulaire doit respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché.

Article 5 - Délai :

Le délai total d'exécution du marché est de 6 mois pour la tranche ferme qui court à compter de la notification du marché.

La durée d'exécution de la tranche optionnelle, si celle-ci est notifiée, fera l'objet d'un commun accord entre le titulaire et la CCMG.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions du CCAG/PI.

Article 6 - Pièces constitutives du marché :

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, et par dérogation à l'article 4.1. du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

Pièces particulières :

1. Le présent document acte d'engagement valant CCAP et ses annexes éventuelles,
2. Le cahier des charges de l'étude valant règlement de consultation
3. La proposition du candidat comprenant :
 - La définition de sa mission, la méthodologie envisagée pour l'exécution du marché, la description de l'organisation interne (moyens humains et techniques) mise en place pour assurer la prestation en terme qualitatif, en justifiant de sa pertinence, les partenaires consultés et le nombre d'entretiens et de réunions prévus le cas échéant.
 - Le calendrier d'exécution,

Pièces générales :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des prestations intellectuelles (CCAG/PI).

Article 8 - Descriptions des prestations :

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des charges.

Article 9 - Conditions de réception et de vérification :

La vérification et la réception des prestations se dérouleront conformément aux termes du CCAG/PI.

Article 10 - Prix des prestations :

Le marché est engagé à prix fermes.

Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur le compte désigné par le titulaire du marché. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 11 - Acompte et paiement :

Le paiement des prestations sera effectué par phases selon la décomposition du devis comme suit :

Tranche ferme

- Après rendu phase 1 30 %
- Après rendu phase 2 40 %
- Après rendu phase 3 30 %

Tranche optionnelle

- Après rendu 100 %

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :
DU COMPTE

Ouvert au nom de	
Sous le numéro	
A	

Article 12 - Pénalités de retard :

Les dispositions du CCAG/PI sont applicables.

Article 13 : Litige et résiliation du marché

Les clauses du C.C.A.G./PI sont applicables.

Article 14 : Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

A	le
Signature du prestataire,	

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement et CCAP

A	le.....
Le représentant du pouvoir adjudicateur,	

NOTIFICATION

Reçu à titre de notification du marché,

A	le
Signature du prestataire,	